

Appel à manifestation d'intérêt 01- 2025
au titre de la fiche action 4-6-3 du
Programme Opérationnel FEDER- FSE+
2021-2027

« Aménagements des ports de plaisance »

DATE D'OUVERTURE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET :
12/02/2025

DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS :
15/05/2025 à 23h59

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante :
<https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

CONTEXTE

Pour la période 2021/2027, La Réunion fait du portuaire un maillon essentiel de la chaîne de valeur nautique qui doit aujourd'hui évoluer pour s'adapter aux nouveaux usages et aux nouvelles pratiques de la plaisance. Les ports de plaisance, dont la plupart accueille également des activités de pêche côtière, sont des lieux d'accueil pour une grande variété d'utilisateurs : plaisanciers, population locale et touristes.

Le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique (SDATR), dans son axe stratégique « Faire exister La Réunion sur la carte touristique mondiale », décline le chantier opérationnel « Développer l'attractivité et le rayonnement touristique » en préconisant de renforcer et d'améliorer la connectivité de l'île. Dans ce cadre, l'accessibilité maritime joue, par ailleurs, un rôle appelé à être renforcé afin de répondre notamment à l'ambition de croissance de l'accueil de croisiéristes. Pour ce faire, il convient d'aménager des espaces dédiés dont le territoire est actuellement dépourvu, afin d'impacter positivement l'expérience client et susciter l'envie d'aller en excursion au sein de l'espace maritime, voire de revenir pour des séjours plus longs si l'expérience est réussie.

Par ailleurs, La Réunion doit s'appuyer sur ses atouts et réaffirmer sa dimension balnéaire et aquatique pour rassurer la clientèle. Le développement d'activités de loisirs et de sports de nature, notamment celles liées à l'usage de la mer, s'inscrit désormais nécessairement dans le cadre de la transition écologique à laquelle sont sensibles les clients, et implique des infrastructures de qualité permettant aux acteurs économiques de proposer des projets innovants dans ce secteur.

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

A/ Objectifs

Le présent AMI a pour objectif de favoriser le développement des activités touristiques tournées vers la mer (plaisance, sport, loisir) en améliorant la capacité d'accueil des ports, les équipements à quai (qualité, confort, sécurité, ...) et en prenant en compte la protection de l'environnement.

B/ Périmètre géographique

Le périmètre intègre l'ensemble de l'île.

C/ Descriptif technique

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt vise à soutenir les projets de ports de plaisance exemplaires visant la modernisation des infrastructures et des équipements dont l'occupation est majoritairement destinée à l'accueil de plaisanciers et d'activités touristiques.

Les projets éligibles doivent être localisés dans les limites du domaine portuaire et être en lien avec l'activité de plaisance et/ou croisière.

Les investissements portuaires portent notamment sur la construction, ou la modernisation des infrastructures suivantes :

- Les infrastructures portuaires définies comme étant les infrastructures et installations destinées à la fourniture de services portuaires liés au transport des clients, par exemple les quais d'amarrage, les murs de quai, les jetées, les rampes et pontons d'accueil, les aires de carénage, les bassins intérieurs...
- Les infrastructures terrestres facilitant l'accès et l'entrée aux utilisateurs du port ou la circulation à l'intérieur du port,

MODALITES DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

A/ Types de bénéficiaires

Collectivités territoriales et leur groupement publics, et de façon générale toute personne morale mandatée.

B/ Critères d'analyse et de sélection des projets

Les dossiers seront analysés et sélectionnés sur la base des critères de sélection de la Fiche Action 4-6-3 « aménagements des ports de plaisance » téléchargeable sur le site <https://regionreunion.com>, et de la grille d'analyse et de notation ci-dessous :

Principes de sélection		Notation	Pièce justificative requise
Contribution à la stratégie Régionale	Cohérence avec la stratégie SRDEII/SAR/SDATR	Non : 0* Oui : 2	Descriptif détaillé permettant d'apprécier la cohérence du projet avec les orientations du SDATR
	Port de plaisance accueillant majoritairement des plaisanciers et des activités touristiques (boutiques artisanales, clubs de plongée, activités nautiques, restaurants, ...)	Taux d'occupation < 50 % : 1 ≥ 50 % : 3	Nombre d'anneaux occupé par les plaisanciers, surfaces louées aux activités touristiques (y compris bars, restaurants, activités nautiques, clubs de plongée, ...)
	Le demandeur dispose-t-il de la capacité financière et	Non : 0 *	Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et

Qualité de la mise en œuvre	administrative de mener à bien cette opération ?	Oui : 1	le plan de financement de l'opération + Détail quantitatif des ressources mobilisées en interne pour suivre l'évolution du projet (moyens administratifs + suivi opérationnel du projet)
	Le demandeur a-t-il déjà mené à bien des opérations de la même envergure ?	Non : 0 Oui : 2	Note détaillée, bilan d'exploitation sur les 15 prochaines années et montant affecté à ce poste de dépenses, modalités contractuelles de gestion
	Maturité / Avancement	Demande d'autorisation non déposée : 0 Demande d'autorisation déposée : 3	Attestation de dépôt
Priorités transversales	Démarche environnementale engagée	Non : 0* Oui : 2	Note de présentation (Intégration paysagères et architecturale de l'infrastructure), descriptif détaillé et plans des travaux, démarche environnementale engagée
	Concertation avec les usagers du port	Non : 0 Oui : 2	Compte-rendu de réunion, concertation avec les usagers, mise en place d'espace d'échange collectif favorisant la création de lien sociaux
	Modalités de gestion / entretien des sites et équipements au regard de la qualité environnementale	De 0 à 5	Descriptif détaillé permettant la justification d'une gestion durable et raisonnée de la prise en compte des critères environnementaux, descriptif des travaux et des mesures de gestion Plan de situation Note de présentation, descriptif détaillé ...

* note éliminatoire au regard de la réglementation et/ou des objectifs du programme.
Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 12/20 ne seront pas retenus.

C/ Aides à l'investissement

1. Régime d'aide

- Régime d'aide exempté de notification SA.59258 relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leurs voies d'accès et du dragage d'investissement.

Par ailleurs, une analyse sur les investissements à impact purement local sera menée au regard de la situation ultrapériphérique de La Réunion, selon la jurisprudence de la CJCE.

2. Plan de financement de l'action :

- Taux de subvention : 80% maximum

Dépenses éligibles	FEDER	MO /Autres publics
100	80% (max)	20% (min)

Le montant de la subvention FEDER sera plafonné à 4 000 000 €.

D/ Analyse des dépenses

Investissement public (infrastructure et superstructure publiques)	
Dépenses retenues	Dépenses non retenues
<p>Phases études :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Etudes préalables (diagnostic, faisabilité, procédures réglementaires) > Assistance à maîtrise d'ouvrage dont : <ul style="list-style-type: none"> - honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues) - conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage) > Etudes de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase d'Assistance à la passation de Contrat de travaux (ACT comprise) <p>Phase travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Assistance à maîtrise d'ouvrage dont : <ul style="list-style-type: none"> - honoraires de mandat (dans la limite de 4 % des dépenses éligibles retenues) - conduite d'opération (non intégrée à la maîtrise d'ouvrage) > Etudes de maîtrise d'œuvre de la phase VISA/EXE à la phase d'Assistance aux Opérations de Réception (AOR) > Travaux de VRD strictement nécessaires à l'exploitation, réseaux, éclairage public, construction de bâtiment limités aux espaces 	<ul style="list-style-type: none"> > TVA > Frais juridiques liés à des contentieux ou rescrit > Frais de gestion (publicités Appels d'Offres, reprographie...) > Amendes, pénalités financières, intérêts moratoires, intérêts débiteurs > Primes versées lors de procédures spécifiques (marché de définition, concours, ...) > Les dépenses liées à des marchés publics répondant à un besoin dont la valeur est inférieure à 25 000.00 euros HT > Les dépenses relatives à la maintenance périodique des bâtiments et des infrastructures > L'acquisition du foncier > Les frais financiers > Les travaux en régie et plus généralement toutes les dépenses internes à l'aménageur > Les frais de fonctionnement, de maintenance et d'entretiens des espaces publics et des équipements subventionnés > Opérations bénéficiant d'un soutien communautaire sur le même périmètre de dépenses > Honoraires de gestion et de commercialisation

<p>d'accueil mutualisés et sanitaires/douches destinés principalement aux plaisanciers et aux touristes</p> <p>> Équipement en faveur d'une démarche éco-responsable (végétalisation, mobilier urbain, banc, support de stationnement vélo, borne de signalement des traversées piétonnes...)</p> <p>> Signalétique / balisage touristique / panneau d'information</p> <p>Communication :</p> <p>> Communication liée à l'intervention du programme européen et de l'Autorité de gestion Région Réunion</p>	<p>> Coûts de ressources humaines</p> <p>> Coûts sans lien direct avec les objectifs de la fiche action</p>
---	---

E/ Procédure de sélection

- Validation des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt

Les dossiers déposés seront analysés, comme indiqué au point B, au vu de leur éligibilité et seront sélectionnés sur la base des critères de sélection et de la grille d'analyse et de notation de la fiche action 4-6-3.

Ils seront instruits, dans la limite des fonds disponibles, par les services de la Direction FEDER Économie (DFE). Le montant indicatif de l'AMI est consultable sur le site <https://regionreunion.com>, rubrique « calendrier prévisionnel des Appels à projet et Appels à manifestation d'intérêt FEDER ».

Durant cette étape, des compléments techniques et administratifs pourront être demandés aux porteurs pour finaliser l'instruction des dossiers.

Les projets recevant une note supérieure ou égale à 12/20 seront retenus.

Les projets seront ensuite présentés pour validation en Commission Permanente de la Région.

- Notification de la décision de l'autorité de gestion

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par l'autorité de gestion et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

Pour les dossiers retenus, la convention de financement FEDER sera transmise à l'issue de la notification de la décision de l'autorité de gestion.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection ou de notation n'est autorisée.

PRESENTATION DES PROPOSITIONS

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention **comprendra l'ensemble des pièces et documents énumérés au § « Pièces constitutives du dossier et obligations spécifiques du demandeur » de la FA 4-6-3. Le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'instruction du dossier en fonction de la nature de l'opération, du statut du porteur de projet et des dépenses présentées.**

Le porteur de projet devra s'engager à solliciter exclusivement les moyens financiers figurant dans sa demande de subvention.

Les dossiers devront être déposés par voie dématérialisée sur le portail régional des fonds européens FEDER – FSE+ à l'adresse suivante : <https://aides.regionreunion.com/reunion-portail/>

Pour toute difficulté d'ordre technique, dans la saisie du dossier de demande de subvention, le porteur de projet doit se rapprocher du point de contact ci-dessous.

Il est fortement recommandé aux soumissionnaires de ne pas attendre la date limite d'envoi des propositions pour débiter (ou finaliser) leur demande. L'Autorité de Gestion ne sera pas tenue responsable de toute difficulté technique sauf indisponibilité temporelle avérée.

Pour rappel, une « Fiche procédure – création de compte », ainsi que des informations sur le programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027, sont disponibles sur le site de la Région Réunion, au lien suivant :

<https://regionreunion.com/actualite/toute-l-actualite/article/votre-projet-feder-2021-2027>

La date limite de réception des propositions liées à cet appel à manifestation d'intérêt a été fixée au : 15/05/2025 à 23h59.

Contacts :

Direction FEDER Développement Économie (DFE)

Tél : 02.62.92.24.90/ email : felix.ducept@cr-reunion.fr